

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: U 22-19.448

Demandeur(s)
: Mme [N]

Avocat(s)
: la SCP Fabiani, Luc-Thaler et Pinatel

Défendeur(s)
: la société Multi services informatiques (MSI)

Avocat(s)
: la SCP Boullez

Ordonnance
: 60097

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

Mme [G] [N], domiciliée [Adresse 1], a formé un pourvoi le 26 juillet 2022 contre l'arrêt rendu le 25 mars 2022 par la cour d'appel de Toulouse (4e chambre, section 2), dans le litige l'opposant à la société Multi services informatiques (MSI), société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 2].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 16 novembre 2022, la SCP Fabiani, Luc-Thaler et Pinatel, agissant au nom de Mme [G] [N], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à Mme [G] [N] de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 26 janvier 2023